

**Règles de fonctionnement**

1. L'accueil périscolaire est réservé uniquement aux enfants scolarisés à l'école de LIESLE.
2. L'accueil périscolaire n'a lieu que les jours scolaires
3. **L'accueil périscolaire de 11h30 à 13h20 n'est possible qu'avec la restauration et selon les modalités définies dans le document « Règles de fonctionnement de la restauration scolaire ».**
4. L'inscription à l'accueil périscolaire du matin et (ou) du soir se fait sur un imprimé spécifique, complété et signé des parents, précisant pour le matin l'heure d'arrivée et pour le soir l'heure de départ.
5. Eventuellement un enfant pourra être accueilli sans restauration à partir de 12h50.  
Toute modification en cours d'année devra être signalée de la même manière.
6. L'accueil périscolaire du matin a lieu de 7h20 à 8h20. L'arrivée de l'enfant est possible à tout moment durant cette plage horaire.
7. L'accueil périscolaire du soir a lieu de 16h30 à 18h30. Le départ de l'enfant est possible à tout moment durant cette plage horaire.
8. Les enfants des classes maternelles doivent être accompagnés à l'arrivée et au départ, par les parents ou par la personne qui en a la garde, dans les mêmes conditions que pour l'école.
9. **La facturation sera faite par demi-heure, toute demi-heure commencée sera facturée.**
10. La facturation sera établie mensuellement. La facture sera accompagnée d'un décompte journalier. En cas d'un retard de paiement de 3 mois, l'enfant pourrait ne plus être accueilli.
11. Le tarif de ce service tient compte désormais des Quotients Familiaux des familles (*tarification sociale par tranches*) et sera révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal  
Le justificatif du Quotient Familial devra être fourni à l'inscription des enfants.  
A défaut, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

~~~~~

**Règles de fonctionnement**

1. La restauration périscolaire est réservée uniquement aux enfants scolarisés à l'école de LIESLE.
2. La restauration n'a lieu que les jours scolaires
3. **Les inscriptions se font au préalable sur un imprimé spécifique** complété et signé par les parents, **remis au plus tard le lundi pour la semaine suivante**, dans une boîte prévue à cet effet à l'école.  
*Exemple : le lundi de la semaine n-1 pour la semaine n.*
4. **Exceptionnellement, une modification motivée peut être faite auprès de Madame BARROCA jusqu'au jour J-1 avant 10 heures.**
5. **Toute inscription non annulée dans les conditions ci-dessus sera facturée.**
6. La facturation sera établie sur la base d'un forfait de restauration périscolaire (*repas et garderie*) et au même rythme que celui des heures d'accueil périscolaire, soit mensuellement. A la facture sera joint un décompte journalier. En cas d'un retard de paiement de 3 mois, l'enfant pourrait ne plus être accueilli.
7. La garderie pendant la restauration a lieu de 11h30 à 13h20.
8. Le tarif de ce service tient compte désormais des Quotients Familiaux des familles (*tarification sociale par tranches*) et sera révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal.  
Le justificatif du Quotient Familial devra être fourni à l'inscription des enfants. A défaut, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

~~~~~